



REGLEMENT AFCPL 2010

Concours carnassiers de pêche aux leurres lancés

« Opens carnassiers AFCPL de pêche en bateau D1 & D2 »

Sommaire

| | | |
|-----------------|---|----|
| Article I. | COMPÉTENCES | 2 |
| Article II. | RÉGLEMENTATION | 2 |
| Article III. | APPLICATION D' AUTRES NORMES | 2 |
| Article IV. | MODALITÉS DE LA COMPÉTITION | 2 |
| Article V. | INSCRIPTIONS & ADHESIONS | 2 |
| Article VI. | COMITÉ D'ORGANISATION | 3 |
| Article VII. | LE COMITE D'ARBITRAGE DES TOURNOIS | 4 |
| Article VIII. | BATEAUX DE CONTROLE ET D'ORGANISATION | 4 |
| Article IX. | CONVOCATIONS ET BASES | 4 |
| Article X. | RÉUNION DES COMPÉTITEURS | 4 |
| Article XI. | MANCHES | 5 |
| Article XII. | DÉROULEMENT | 5 |
| Article XIII. | CONCURRENTS | 6 |
| Article XIV. | EMBARCATIONS | 6 |
| Article XV. | ÉQUIPEMENTS ET LEURRES | 7 |
| Article XVI. | CONTRÔLES HORAIRES | 8 |
| Article XVII. | POISSONS ACCEPTÉS | 9 |
| Article XVIII. | AIDES ET SAUVETAGES | 10 |
| Article XIX. | ANNULATION DE MANCHE | 10 |
| Article XX. | INFRACTIONS AU RÉGLEMENT | 11 |
| Article XXI. | SANCTIONS | 11 |
| Article XXII. | DÉFINITIONS | 14 |
| Article XXIII. | CLASSEMENTS INDIVIDUELS D2 PAR BATEAU | 14 |
| Article XXIV. | ACCESSION D2 A D1 | 17 |
| Article XXV. | CLASSEMENT ANNUEL D1 | 17 |
| Article XXVI. | L'INDEX MERCURY | 18 |
| Article XXVII. | RÉCLAMATIONS | 19 |
| Article XXVIII. | PRIX ET TROPHÉES | 20 |
| Article XXIX. | COMPORTEMENT | 21 |
| Article XXX. | FIN | 21 |



PARTIE PRÉLIMINAIRE

Article I. COMPÉTENCES

1. L'Association française des compétiteurs de pêche aux leurres aussi désignée ci dessous AFCPL est une entité à caractère légal et déclaré.
2. Dans l'exercice des fonctions que lui confère la Loi du 1er juillet 1901 et selon l'autorisation préalable de la préfecture du département l'AFCPL assume la partie réglementaire de l'organisation de Compétitions de Pêche Sportive à Caractère Officiel nommée _ « Open carnassiers AFCPL », et en conséquence son règlement. A charge du comité d'organisation de faire appliquer ce règlement.

Article II. RÉGLEMENTATION

1. L'association AFCPL a adopté le présent Règlement conformément aux Règles générales de Pêche Sportive.

Article III. APPLICATION D'AUTRES NORMES

1. Est effective, la Législation française en cours en matière de pêche
2. Est effective, la Législation française en cours en matière de navigation des eaux intérieures

Article IV. MODALITÉS DE LA COMPÉTITION

1. Ces compétitions traitent de la pêche des carnassiers au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels. Elles se déroulent en bateau par équipe de deux ou bien en individuel.
2. La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera réglementée par le présent Règlement et les bases qui le compléteront. Ils devront obligatoirement être suivis par tous les concurrents.

Article V. INSCRIPTIONS & ADHESIONS

1. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription sur le site www.afcpl.eu
2. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d'inscription entièrement complétée munie du chèque au montant de l'inscription à l'organisateur. En parallèle, le fichier d'inscription au format Excel devra être envoyé à inscriptions@afcpl.eu. Dans le cas où un des trois éléments devaient à manquer (Envoi de l'inscription, chèque d'inscription, envoi du fichier d'inscription par mail), l'inscription ne serait pas validée.
3. Les inscriptions seront définitivement closes 14 jours francs avant l'organisation du concours concerné et seront visibles sur le site www.afcpl.eu
4. Les adhésions à l'AFCPL Tour permettent de s'inscrire à plus de 2 dates du circuit AFCPL et de participer aux classements généraux annuels. Un montant de cotisation de 20€ sera alors nécessaire pour participer à son troisième concours de l'année en cours.

ORGANISATION

Article VI. COMITÉ D'ORGANISATION

1. Le Comité de coordination des opens carnassiers AFCPL est constitué pour 2010 de la façon suivante :

Le Comité permanent sera composé par les membres du bureau de l'AFCPL :

| | |
|----------------|------------------|
| Président | Frédéric JULLIAN |
| Vice Président | David Pierron |
| Trésorier | Cédric Bon |
| Secrétaire | Pierre Pommeret |

Le comité d'organisation des compétitions désigne un directeur de tournoi est assisté dans sa tâche par les coordinateurs régionaux AFCPL.

Chaque directeur de tournois est compétent pour son organisation et est entouré par une équipe dont il est le référent.

Le calendrier des dates AFCPL bateau :

| Date | Open | Lieu | Dpt |
|------------------|-----------------|-----------------|-----|
| 15 & 16 mai | D2 | Grand Large | 69 |
| 22 & 23 mai | D2 | Vioreau | 44 |
| 12 & 13 juin | D2 | Pierre Percée | 54 |
| 19 & 20 juin | D2 | Saint Michel | 29 |
| 26 & 27 juin | D1 / D2 | Vassivière | 87 |
| 3 & 4 juillet | D2 | Naussac | 12 |
| 17 & 18 juillet | D1 / D2 | Penne d'agenais | 47 |
| 28 & 29 Août | D2 | Bordeaux Lac | 33 |
| 3 & 4 septembre | D1 / D2 | Bourget | 73 |
| 16 & 17 octobre | D2 | Dordogne | 24 |
| 23 & 24 octobre | D1 / D2 | Plobsheim | 67 |
| 6 & 7 Novembre | D1 / D2 | Tournon | 07 |
| 20 & 21 novembre | Grand Prix / D2 | Villerest | 42 |

2. Le comité d'organisation de la compétition composé du directeur de tournois et de son équipe sera le haut responsable de l'organisation de la compétition.
3. Le comité d'organisation de l'Open disposera des moyens nécessaires, tant humains que matériels, pour permettre une organisation correcte du tournoi.
4. De même, il est de la responsabilité de l'organisation de mettre à la disposition du comité d'arbitrage de l'épreuve autant d'aides que nécessaires pour que cette dernière se déroule dans les meilleures conditions sportives.

Article VII. LE COMITE D'ARBITRAGE DES TOURNOIS

1. Le comité d'arbitrage du tournoi est composé d'un arbitre directeur national référent et des commissaires fournis par l'organisation. Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement.
2. Le comité d'organisation du tournoi nommera à ce poste trois personnes au minimum : elles devront être citées en référence dans le programme de chaque compétition comme suppléant à l'arbitre national.
3. Le comité d'arbitrage est le haut responsable sportif de la compétition.
4. Ses fonctions et compétences seront conformes au Règlement.
5. Le comité sera assisté de toutes les personnes nécessaires qui seront nommées, lesquelles suivront les ordres qu'on leur aura assignés.

Article VIII. BATEAUX DE CONTROLE ET D'ORGANISATION

1. Le comité d'arbitrage aura à sa disposition les bateaux de contrôle nécessaires pour garantir un bon déroulement sportif de la compétition.
2. L'organisation disposera des bateaux nécessaires pour veiller à la sécurité des participants, ainsi qu'à l'assistance des bateaux de compétiteurs.
3. Tous les bateaux autorisés par l'organisation seront parfaitement signalisés, grâce à des drapeaux, des signaux lumineux, des chasubles de couleurs fluorescentes ou par tout autre procédé qui facilitera leur distinction. Ainsi, on pourra facilement différencier un bateau de contrôle du jury d'un bateau de l'organisation proprement dite (presse, secours, aides mécanique, assistance, etc....)

Article IX. CONVOCATIONS ET BASES

1. L'organisation présentera assez tôt la convocation à la compétition, ainsi que les bases qui la régiront. Toutes deux devront être largement diffusées par le biais des médias et exposées visiblement afin d'être facilement accessibles aux participants locaux. Ces documents seront soit téléchargés sur notre site Internet soit envoyés directement, par courrier, à la demande de chaque participant.
2. Les bases concernent de façon claire au moins les aspects suivants :
 - Les types de classification et les moyens d'accéder à la compétition
 - Ce qui est nécessaire pour faire partie de la compétition (équipement et documentation)
 - Les délais requis pour s'inscrire (clôture des inscriptions 14 jours francs avant le date de l'open)
 - Les coûts de l'inscription entre 80 et 130 € et les frais annexes éventuels. Le moyen de paiement.
 - Tous ces renseignements complètent le présent Règlement.

Article X. RÉUNION DES COMPÉTITEURS

1. A la date indiquée, les compétiteurs inscrits devront se présenter au lieu et à l'heure fixée, afin de recevoir la documentation précise pour concourir.



2. Durant les jours de compétition, les concurrents devront assister à la réunion journalière annoncée par l'organisateur, pour prendre la documentation et passer les contrôles établis par l'Organisation (administratif, techniques, physiques...)
3. L'AFCPL est titulaire de l'exploitation commerciale des droits d'images prise par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation commerciale. En participant aux événements AFCPL les équipages devront avoir donné et signé une autorisation pour l'utilisation commerciale des droits d'images.

Article XI. MANCHES

1. La date des manches ou des jours de compétition et les dates de remise des prix seront fixées par l'Organisation au plus tard un mois avant leur déroulement.
2. L'Organisation fixera également le nombre de jours antérieurs au commencement de la compétition durant lesquels il sera interdit aux participants de pêcher sur tout le site du tournoi. L'interdiction « minimale » de pêcher est fixée à 7 jours francs pour tous les tournois. Une période de reconnaissance (navigation sans matériel de pêche) est prévue et encadrée par les organisateurs la veille du tournoi (seulement le vendredi). L'utilisation du sondeur est autorisée pendant la journée de reconnaissance. Toute reconnaissance sur la zone du parcours le samedi matin avant le départ du concours sera interdite. Seul le déplacement de la mise à l'eau au point de rassemblement des bateaux est toléré.
3. Chaque tournoi du circuit pêche en bateau de l'AFCPL Tour 2010 se déroulera impérativement sur deux jours. Le temps de pêche minimal pour chaque manche est fixé à 6h. En cas d'annulation d'une manche suivant les conditions du présent règlement les points acquis compteront pour le classement annuel.

Article XII. DÉROULEMENT

1. Les compétitions peuvent se dérouler sur un ou plusieurs secteurs. Dans le cas où il y aurait différents secteurs, l'organisateur local veillera à la bonne équité entre ceux-ci.
2. Chaque manche se déroulera sur tout ou partie du site facilement reconnaissable et identifié pour tous les concurrents.
3. Les limites de pêche seront connues publiquement avant le début de chaque manche. Elles seront matérialisées sur le terrain s'il y a lieu par tout moyen à la convenance de l'organisation.
4. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves, les zones où la navigation est interdite, les distances de sécurité de certaines berges, les limitations de vitesse, etc....
5. L'organisation indiquera aux compétiteurs la « zone de départ » et de « retour » de compétition. Le départ de la compétition sera donné depuis cette zone, et la pêche s'arrêtera à l'entrée de cette zone en fin de manche. Cette zone est neutralisée pour des raisons de sécurité, la pêche pendant la compétition y sera interdite. L'horaire officiel sera donné au point de contrôle lors du début de la pêche (sortie de zone départ), l'heure de retour officielle correspond à l'heure de pointage de l'équipage au point de contrôle en fin de pêche (franchissement de la ligne de zone retour).

DÉROULEMENT SPORTIF

Article XIII. CONCURRENTS

1. L'Organisation fixera les conditions requises aux sportifs pour pouvoir participer à la compétition. Elle veillera à respecter l'enregistrement des inscriptions suivant la règle du "premier arrivé, premier servi". Toute éviction de candidature au moment de l'inscription devra pouvoir être justifiée par le règlement.
2. L'inscription d'un bateau avec un seul pêcheur est autorisée. Cependant l'Organisation se réserve le droit d'exclure le bateau du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation. Un pêcheur unique par bateau se verra dans l'obligation de conserver son gilet de sauvetage pendant toute la durée de la manche.
3. Seul, le ou les compétiteurs inscrits pour l'équipe pourront embarquer sur le bateau enregistré. Une exception pourrait être accordée à la presse dans le cas où le comité d'arbitrage ait validé cette demande au préalable.
4. Les remplacements de compétiteurs constituant une équipe sont interdits. Dans ce cas une nouvelle équipe est créée.
5. Les abandons ou tout autre incident qui affecte la composition d'un bateau, devront être communiqués à l'Organisation et nécessiteront son autorisation. Sauf accord avec l'organisation locale, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription perçus.
6. Le port des gilets de sauvetage (homologués) est obligatoire pendant la navigation au moteur thermique. Les pêcheurs pourront défaire leur gilet pendant l'action de pêche sous réserve que la législation en vigueur l'autorise. L'Organisation conserve le droit d'imposer le port du gilet de sauvetage durant toute la manche en fonction des conditions de navigation.
7. La détention ou la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants pendant les manches sont strictement interdites. Plus généralement sur ce sujet les compétiteurs doivent respecter la législation en vigueur en matière de navigation dans les eaux intérieures. En participant aux tournois AFCPL les compétiteurs acceptent de se soumettre aux contrôles mis en place par l'organisation.
8. La participation aux tournois AFCPL implique la collaboration des concurrents aux reportages médias de ces événements. Chaque organisation dispose de « bateau média » pour couvrir l'évènement, mais dispose aussi du droit d'embarquer ponctuellement des médias sur les bateaux des concurrents.
9. En fin de manche du 2^{ème} jour de compétition les compétiteurs D1 s'engagent à amener le public inscrit pour des séances de 15mn sur l'eau pour faire découvrir notre sport. Ceci pendant une période d'une heure. Libres aux compétiteurs D2 de se proposer volontaires à l'opération.

Article XIV. EMBARCATIONS

1. L'Organisation fixera les conditions requises pour que l'embarcation puisse être utilisée pour la compétition. Il ne sera pas admis d'autres équipements que ceux aux normes et commercialisés en Europe.
2. L'inscription n'est permise qu'aux embarcations ayant une propulsion mécanique, sauf législation spécifique ou dispositions locales spécifiques, au lieu retenu pour le déroulement d'une compétition.

3. Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur. Il devra simplement être maintenu une bonne « homogénéité » dans la taille des embarcations afin de maintenir la sécurité de tous les participants.
4. Une paire ou un pêcheur seul pourra utiliser des bateaux différents à chaque manche de la compétition. Cependant, pour changer de bateau il faudra obtenir l'autorisation du Jury.
5. Les bateaux devront comporter le numéro de l'équipe affiché de manière visible.
6. A l'intérieur des limites de pêche signalisées, les embarcations pourront aller et venir librement, en respectant les normes suivantes :
 - La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Ce dernier pourra être amarré, à la dérive, arrêté ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique.
 - La pratique de la traîne comme stipulée dans la loi pêche, est strictement interdite.
 - Toute embarcation en navigation, devra maintenir une distance respectable avec les autres bateaux concurrents arrimés, ou en action de pêche, d'au moins 20 mètres. A l'exception de la zone de sécurité délimitée (à la sortie puis à l'entrée du point de ralliement). Dans le cas de zones inférieures à 20 mètres de large, il appartient à l'organisation d'édicter des règles de priorités spécifiques, ou d'isoler cette zone.
 - Toute embarcation devra se maintenir à distance légale des berges et ouvrages qui sont utilisées et/ou réservées pour d'autres usages.
 - Plus particulièrement, pendant le départ et le retour, une distance raisonnable de 10 mètres avec un autre bateau devra être respectée.
 - Il est interdit de sortir de la zone de pêche délimitée sous peine d'être disqualifié de la manche en cours.
 - Il est interdit de virer ou de couper la trajectoire devant la proue d'une embarcation sans laisser une distance d'au moins 50 mètres.
 - Un pêcheur seul pourra abandonner son bateau en cas de force majeure ou avec autorisation du Jury, dans ce cas, toute action de pêche lui sera interdite jusqu'à ce qu'il remonte à bord.
 - Il est interdit de donner ou de recevoir de l'aide d'un autre bateau qui ne ferait pas partie de l'Organisation, sauf en cas prévus par l'Article XVIII du présent Règlement.
 - Les bateaux devront arriver au « port » par leurs propres moyens sous peine d'être disqualifié de la manche en cours.
 - Pendant la durée d'une manche, un bateau pourra accoster au port pour recevoir une assistance médicale, pour prendre des vivres, pour recevoir une assistance mécanique et en général pour toute autre urgence ou imprévu. Cependant, il devra avoir l'autorisation du Jury.

Article XV. ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1. Les compétitions de dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (et leurre fouetté).
2. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les arpillons ou bien utiliser des hameçons sans arpillons.



3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserves montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).
4. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont aussi autorisées les pinces buccales pour saisir de façon non traumatisante les poissons.
5. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts. Seule exception faite pour les « couennes de porc » commercialisées.
6. Il est permis d'utiliser des arômes, huiles et essences, artificiels uniquement pour imprégner les leurres.
7. Il est interdit d'utiliser tout type de poudre, pâtes, amorces, aromates, essences, huiles, etc., naturels et /ou artificiels qui marquent l'eau ou tout autre support que son leurre dans le but d'attirer le poisson.
8. Les pêcheurs pourront se faire aider à charger et décharger les cannes et le matériel de compétition. Sont exclus de cette aide extérieure, les sacs avec les captures qui ne pourront être manipulés que par les pêcheurs eux-mêmes. Seul le jury sera habilité à modifier cette règle pour les besoins de l'organisation.
9. Dans le cadre de compétition en bateau, ceux-ci devront être muni de « viviers » permettant la bonne conservation des poissons. La forme et le positionnement sur le bateau sont laissés libres, il y a toutefois obligation d'avoir un aérateur ou une pompe de circulation en état de marche qui puisse assurer le renouvellement de l'eau.

Article XVI. CONTRÔLES HORAIRES

1. La durée minimale des manches est de 6h par jour. La durée maximale est de 9h par jour. Les heures de départ et d'arrivée seront fixées en fonction de la charte d'organisation.
2. La sortie des bateaux se fera, de préférence, de façon échelonnée. Aussi, l'arrivée se produira de même façon, pour que tous les bateaux aient le même temps de pêche.
3. La position des sorties journalières sera déterminée par tirage au sort du premier partant avant le début de la première manche. Les groupes de départ et l'ordre découleront du premier en fonction des ordres d'inscriptions.
4. La sortie sera dirigée par le Juge de la compétition. A partir du moment où les bateaux sont dans l'eau ils se mettront par ordre et attendront les instructions.
5. Aucun bateau ne pourra sortir sans l'autorisation d'un Juge.
6. Un bateau peut arrêter une manche avant l'heure fixée, avec l'autorisation d'un Juge.
7. Tout pêcheur peut arrêter une manche, avec l'autorisation du Jury. Son compagnon pourra rester en compétition.
8. La durée de battement entre la fin de la manche (pointage à la zone de retour) et l'heure finale de contrôle est fixée par l'organisation à 15 minutes. Toute embarcation qui arrivera après cette heure sera éliminée.

Article XVII. POISSONS ACCEPTÉS

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant aux espèces suivantes :

Le Black bass (*Micropterus salmoides*)
Le Brochet (*Esox Lucius*)
La Perche (*Perca fluviatilis*)
Le Sandre (*Stizostedion lucioperca*)

Le silure (*Silurus Glanis*) est une exception aux carnassiers acceptés. Il comptera pour le classement espèce de la division 2 pour élire le meilleur pêcheur de silure mais ne sera pas intégré dans les classements généraux des opens et annuels.

En aucun cas la taille minimale pour la prise en compte des prises pour les open AFCPL ne pourra être inférieure à la taille légale de capture.

Il sera possible aux organisateurs de limiter le nombre d'espèce concerné par la compétition. En particulier quand cette mesure est dictée par la nécessité de protection d'une espèce, même temporaire (période de fraie par exemple ou population trop fragile).

2. Les captures devront être présentées au contrôle : vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie. Elles devront être conservées dans les bateaux dans des viviers adéquats jusqu'à l'homologation. La remise à l'eau des prises doit être effectuée et validée par les commissaires. Si un poisson devait présenter des faiblesses pour repartir dans de bonnes conditions de survie, les compétiteurs disposent de 10mn pour oxygéner et aider le poisson à repartir. Au-delà de ce temps, le poisson est considéré comme « non validé » et une pénalité de la taille de la maille de l'espèce en question est imputée à l'équipe. Ceci n'empêche en aucun cas les compétiteurs à tout mettre en œuvre pour garantir la survie du poisson au-delà des 10mn passées. Un délai de 10mn supplémentaire est alors obligatoirement mis à disposition pour tenter de sauver le poisson.
3. Pour chaque manche, chaque bateau doit respecter un nombre maximum (quota) par espèce de poissons à ramener à la pesée, défini par le présent règlement. Les poissons comptabilisés dans la limite du quota sont les plus gros poissons pêchés au cours de la manche. Par exemple sur 10 poissons pêchés avec un quota de trois, ce sont les trois plus gros et non les trois premiers qui sont comptés.
4. Un seul "poisson trophée" sera comptabilisé par manche pour la D1, et par équipe pour concourir à l'Index Mercury. Cependant une équipe dispose d'un crédit de 3 pesées par jour pour déterminer le poisson trophée de la journée.
5. Si l'Organisation le pense opportun, elle pourra permettre le transport pendant le temps de pêche d'un nombre supérieur au quota, dans le but de sélectionner les plus belles captures. Dans la limite d'une pièce de plus que le quota.
6. Quand un bateau a atteint le quota maximum, il pourra rester en compétition mais il sera obligé de sélectionner des poissons au fur et à mesure des captures.
7. La sélection définitive, pour avoir le quota maximum à présenter à la mesure, devra s'effectuer avant d'entrer dans la zone de sécurité du « port ». Il est préférable de le faire avant le dernier parcours jusqu'au port.
8. Il est interdit de transporter des poissons d'une autre espèce que ceux cités dans l'article XVII.1 sans l'autorisation du jury.

9. Les poissons des compétiteurs devront arriver au « port » à bord de leurs bateaux respectifs quand le règlement de la compétition l'exige (c'est le cas des mesures en public en fin de manche).

Article XVIII. AIDES ET SAUVETAGES

1. Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'un autre bateau, qu'il soit ou non en compétition.
2. Une fois que le bateau demandant de l'aide a été vu, il devra maintenir une distance d'environ 25 mètres avec l'embarcation, ce qui permet de communiquer sans difficulté, afin de pouvoir évaluer la gravité de la situation.
3. Une fois la situation évaluée, et d'un commun accord des deux parties, la procédure est la suivante:
 - Si la situation n'est pas d'une gravité extrême, que la santé des pêcheurs n'est pas menacée, le bateau qui a répondu à l'appel d'aide sera obligé d'aller transmettre l'incident à l'organisation.
 - A ce moment, une fois l'aide nécessaire apportée, le bateau n'aura plus de responsabilité et pourra continuer la compétition.
 - Si le cas est d'extrême urgence, le bateau qui répond à l'appel sera obligé de s'approcher de l'autre bateau en danger et de d'agir en fonction de la situation, jusqu'à solutionner le problème.
 - Une fois l'extrême gravité de la situation constatée par le Jury et que le bateau de secours aura justifié son action, il pourra continuer la compétition sans aucune pénalité.

Article XIX. ANNULATION DE MANCHE

1. L'organisateur peut annuler une manche si la sécurité des compétiteurs ne peut plus être assurée. Notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les conditions de navigation. En cas de risque météo, l'organisateur informera les compétiteurs des consignes à suivre pendant la manche.

2. Dispositions en cas d'orage :

- L'orage se déclare avant le départ des bateaux :

Les concurrents devront descendre des bateaux et le départ sera retardé. Si les conditions Atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, le départ des bateaux sera autorisé et la manche pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 4 heures). Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

- L'orage se déclare pendant la manche :

Arrêt immédiat de la pêche (signaux sonores et consignes des commissaires) et pose des cannes à l'horizontale à l'extrémité du bateau opposée des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de la manche par des signaux sonores qui permettra aux pêcheurs de reprendre la pêche. La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme de celle ci.

RÉGIME DISCIPLINAIRE

Article XX. INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

1. En général, sera considéré comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce Règlement et /ou dans les bases. Et donc sera passible d'une sanction.
2. Les infractions au Règlement sont de trois sortes :
 - ⇒ Infractions légères
 - ⇒ Infractions graves
 - ⇒ Infractions très graves
3. La relation des infractions commises durant une manche par les différents participants et les sanctions correspondantes, devront être exposées à côté des classements de la journée, pour que tous les participants en aient connaissance.
4. L'Organisation devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d'infraction. L'instruction de l'affaire sera soumise au comité d'organisation qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du Règlement. Ceci après avis du jury et après avoir entendu les différentes parties en présences dont le représentant des compétiteurs.

Article XXI. SANCTIONS

1. Les infractions au Règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement, comme il se doit, selon la table des sanctions. (Article XX.4)
2. Toutes les sanctions affecteront le Classement Général. Le Classement de la "Pièce trophée" ne sera affecté que par les sanctions des infractions très graves.
3. Les sanctions qui auront été attribuées à un bateau se cumuleront, mais ne peuvent s'appliquer que pour la manche durant laquelle les infractions ont été commises.
4. Table des sanctions :

| INFRACTIONS LEGERES | PAS DE REDUCTION DE POINTS |
|---|----------------------------|
| Le compétiteur qui n'aura pas recueilli la feuille de contrôle dans les temps et selon les façons précisées dans les bases, perdra son tour de sortie. | |
| Le compétiteur qui ne part pas quand le juge appelle son numéro perd son tour. Une fois son tour perdu, le départ ne se fera que sur autorisation du Juge, après que tous les compétiteurs seront partis. Dans tous les cas, l'heure de retour reste inchangée. | |
| INFRACTIONS LEGERES | REDUCTION DE POINTS |
| Ne pas suivre les ordres du Jury ou ne pas suivre les instructions de l'Organisation | 100 points |
| Mettre fin à une manche sans l'autorisation du Jury. Qu'il s'agisse d'un compétiteur seul ou d'un membre de l'équipe embarquée. | 100 points |
| Le retard jusqu'à 5mn au point de contrôle en fin de manche selon l'heure de retour de l'équipage. | 300 points |

| | |
|---|--|
| Le retard de 5mn jusqu'à 15mn au point de contrôle en fin de manche selon l'heure de retour de l'équipage. | 1000 points |
| Le retard de plus de 15mn au point de contrôle en fin de manche selon l'heure de retour de l'équipage. | Disqualification de la manche |
| Présenter des poissons invalides (qui ne font pas la taille ou d'une autre espèce.....) | 250 points |
| Avoir tué des poissons. A la seule exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (par le législateur) | Retrait en point de la maille du poisson en mm |
| Ne pas mentionner au contrôle l'existence d'un 2 ^{ème} vivier sur son embarcation. | 250 points |
| Réclamer des informations sur les prises des autres compétiteurs aux commissaires. | 250 points |
| INFRACTIONS GRAVES | |
| REDUCTION DE 1000 POINTS | |
| Le remplacement d'un pêcheur inscrit, avant de commencer la compétition, sans avoir demandé l'autorisation de l'Organisation. | 1000 points |
| Changer de bateau sans autorisation du Jury. | 1000 points |
| Accoster sans autorisation du Jury ou sans raison justifiée (force majeure). | 1000 points |
| Continuer à pêcher si le coéquipier a accosté. | 1000 points |
| Transporter des poissons d'une autre espèce que celles prises en compte pour le classement. | 1000 points |
| Recevoir l'aide de tiers pour transporter les poissons jusqu'à la pesée, sans avoir demandé l'autorisation du Jury. | 1000 points |
| Virer devant la proue d'un autre bateau. | 1000 points |
| Sortir des zones de pêche établies. | 1000 points |
| Jeter des ordures ou des restes de leurres, dans l'eau ou sur ses berges. | 1000 points |
| Ne pas présenter la feuille de contrôle, en temps et heures et selon les principes établis. | 1000 points |
| Transporter un nombre de poissons supérieur au nombre autorisé (5) | 1000 points |
| Ne pas respecter les distances de pêche de 25m entre les bateaux. | 1000 points |
| INFRACTIONS TRES GRAVES | |
| DISQUALIFICATION DE LA MANCHE | |
| Commencer une manche sans l'autorisation du Jury. | Disqualification de la manche |
| Dépasser la vitesse indiquée dans les zones signalisées par l'Organisation. | Disqualification de la manche |
| Ne pas respecter les distances de sécurité entre les bateaux en navigation. | Disqualification de la manche |
| Ne pas respecter les instructions imposées par l'Organisation pour les zones spécifiques à l'intérieur de la zone de pêche. (réserve, frayères, etc...) | Disqualification de la manche |
| Ne pas respecter les limitations de vitesse imposées par la législation ou par l'organisation. | Disqualification de la manche |
| Pêcher depuis la terre. Pêcher à la traîne | Disqualification de la manche |
| Transgresser les règles relatives aux équipements et aux leurres selon l'article XIV du présent règlement. | Disqualification de la manche |
| Ne pas venir en aide à un autre bateau ou pêcheur en difficulté. | Disqualification de la manche |

| | |
|--|---|
| Sélectionner les captures dans la zone de sécurité du port | Disqualification de la manche |
| Ramener au port les captures par un autre procédé qu'à bord de son propre bateau. | Disqualification de la manche |
| Recevoir ou demander de l'aide à un bateau qui ne fait pas partie de l'Organisation. A l'exception des raisons mentionnées dans l'article XVII du présent règlement. | Disqualification de la manche |
| Arriver au port par un autre procédé qu'avec son propre bateau. | Disqualification de la manche |
| Ne pas utiliser de gilet de sauvetage lorsque le règlement l'impose. | Disqualification de la manche |
| Concourir sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant comme décrit dans l'article XII.10 | Disqualification de la manche |
| Arriver au point de retour après l'heure finale du contrôle | Disqualification de la manche |
| | |
| INFRACTIONS TRES GRAVES | DISQUALIFICATION DE LA COMPETITION |
| | |
| Empêcher l'inspection de son embarcation par les membres du Jury ou leur aide. | Disqualification de la compétition |
| Pêcher d'un bateau comme de la berge, sur la zone du concours pendant les jours d'interdiction précédant la compétition, indiqués par l'Organisation. | Disqualification de la compétition |
| Abandonner ses prises loin de son embarcation | Disqualification de la compétition |
| Donner des poissons à une autre embarcation. | Disqualification de la compétition |
| Attraper des poissons par un autre moyen que ceux décrits dans le présent Règlement | Disqualification de la compétition |
| Posséder des poissons sur son embarcation lors du contrôle des viviers. | Disqualification de la compétition |
| Devant toute action incorrecte, non mentionnée dans ce Règlement, seront mis en application des dispositions disciplinaires plus importantes en relation avec les faits reprochés. | Disqualification de la compétition |

5. Réclamations :

- Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque équipe ou compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
- Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
- La décision du Jury est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation du résultat. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.
- 2 compétiteurs seront élus représentant des compétiteurs afin de participer et de représenter la voix des compétiteurs lors de litiges. Le vote se fera lors du premier Open D1 de l'année et élira les compétiteurs volontaires. Afin d'avoir la capacité de vote les compétiteurs devront avoir acquitté leur cotisation à l'AFCPL Tour.

CLASSEMENTS

Article XXII. DÉFINITIONS

1. Longueur des captures : C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle par un bateau ou un compétiteur pendant ou à la fin d'une manche.
2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Pour toutes les compétitions AFCPL il sera utilisé des planches de mesures officielles. Elles sont à la disposition des compétiteurs avant la compétition pour effectuer un étalonnage de leurs propres moyens de mesure.
3. Longueur totale c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions.
4. Pesée : C'est la pesée d'un poisson à l'aide d'un peson permettant d'établir le poids au gramme près.

Article XXIII. CLASSEMENTS INDIVIDUELS D2 PAR BATEAU

1. Classement manche et espèces :

Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue par espèce. Les black bass, les perches, les sandres, le silures et les brochets seront comptabilisés aux millimètres : 1 point par millimètre. Ne sont pris en compte que les plus gros poissons dans la limite des quotas fixés par espèce.

| Espèce | Tailles légales | Quotas / manche |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Black Bass | 300 mm | 5 |
| Brochet | 500 mm | 3 |
| Perche | 250 mm | 5 |
| Sandre | 400 mm | 4 |
| Silure (hors classement général) | 800 mm | 3 |

Quand le quota du nombre de poisson par manche est atteint, les compétiteurs feront le tri des prises suivantes pour ne présenter que des sujets plus gros. Afin de conserver l'état physique des poissons, seuls 5 poissons au total toutes espèces confondues seront permis d'être présent au vivier. (article XVI.3)

Il sera proclamé le premier par espèce. Il sera possible à un même équipage de concourir sur plusieurs espèces pendant la manche et d'être classé dans chacune d'entre elles.

Le vainqueur de la manche sera le compétiteur ou l'équipe qui aura obtenu la valeur plus élevée de la manche (points poissons).

Le vainqueur de la compétition pour l'espèce concerné sera le compétiteur ou l'équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée après ajout des points de toutes les manches.

Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus gros poisson
- Le plus petit nombre de poissons valides (prime à la grosseur des poissons)

Le vainqueur général de la compétition est proclamé au plus grand nombre de point par addition des points acquis dans les classements par espèces.

2. Classement D2 AFCPL Tour annuel :

Il sera établi à l'issue de chaque date un classement annuel par espèce qui reprendra les résultats cumulés des équipes ou des compétiteurs suivant le format de la compétition.

A la fin de la saison il sera donc proclamé une équipe championne par espèce.

Aucune équipe qualifiée sur la division 1 ne peut participer au classement D2 (ni concourir sans avoir reformé une nouvelle équipe).

- Le Classement D2 annuel par espèce :

Il se fait par addition des trois meilleurs résultats (points poissons) acquis sur la saison. Le vainqueur annuel par espèce est proclamé au plus grand nombre de point par addition des points acquis dans le classement par espèce des 3 meilleures manches de la saison.

Il existe 5 classements annuels par espèce :

- ⇒ Champion D2 AFCPL Classement Brochet
- ⇒ Champion D2 AFCPL Classement Black-bass
- ⇒ Champion D2 AFCPL Classement Perche
- ⇒ Champion D2 AFCPL Classement Sandre
- ⇒ Champion D2 AFCPL Classement Silure

Il est rajouté, contrairement au classement annuel, le classement espèce silure afin de récompenser le meilleur pêcheur de silure de division 2.

- Le classement annuel «*Champion AFCPL Tour 2010 D2*» :

Ce n'est plus l'addition des classements par espèces mais la prise en compte du résultat au classement général de chaque open (addition des 4 meilleurs scores de la saison).

Ce sont trois critères qui sont additionnés (point place, pondération nombre d'équipe, % point poisson) pour obtenir la meilleure équité possible en fonction du potentiel halieutique des dates et de la performance des compétiteurs.

Pour encourager les équipes à suivre notre circuit et à se préparer au rythme de la division 1 (effective en 2009) nous comptabiliserons pour le classement général annuel les 4 meilleurs résultats de chaque équipe.

3 facteurs rentrent en compte :

- ⇒ Points « place » suivant la place obtenue lors d'un Open
- ⇒ Majoration des points suivant le nombre d'équipes engagées
- ⇒ Pourcentage de points « poisson »

Seuls les 4 meilleurs scores de la saison 2009 sont pris en considération (une équipe sera classée même si elle fait un nombre d'open inférieur à 4)

Le calcul du score s'effectue comme suit :

Score = [points-place] + [25 x (nombre d'équipes - rang-équipe)] + [20% du total-poisson en mm]

Lexique :

Point place = points obtenu sur la manche attribués en fonction de la place (suivant tableau ci-dessous)
 Nombre d'équipe = nombre d'équipes engagés sur l'open
 Rang de l'équipe = la place dans le classement de l'open
 Points poissons = l'addition des tous les points poissons de l'open

Exemples :

Une équipe termine troisième d'un open auquel participent 35 équipes, avec 1500 points-poisson. Son score au classement national est donc : $9000 + (25 \times (35-3)) + (20\% \text{ de } 1500)$, soit 10100 points. Le même résultat avec seulement 20 équipes lui aurait valu un score de 9 725 points. Avec 3000 points-poisson, son score aurait été de 10 400 (35 équipes) ou 10025 (20 équipes).

Le vainqueur des opens carnassiers AFCPL est proclamé au plus grand nombre de point par addition des points places des 4 meilleures performances de la saison (voir le tableau des équivalences Rang de l'équipe / point place). L'attribution des points places du classement général ce fera en partant de la première place qui sera créditée de 10000 points. Par ordre décroissant chaque place sera créditée d'une valeur inférieure à la précédente.

Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus grand nombre de poissons pêchés sur les 4 meilleures compétitions prises en compte au classement.
- La meilleure moyenne poids ou taille / nombre de poissons validés sur les 4 compétitions prises en comptes au classement.

L'attribution des points places du classement annuel ce fera en partant de la première place qui sera créditée de 10000 points. par ordre décroissant chaque place sera créditée d'une valeur inférieure à la précédente.

| Place | Points | Place | Points | Place | Points | Place | Points |
|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| 1 | 10 000 | 26 | 4 200 | 51 | 2 375 | 76 | 1 750 |
| 2 | 9 500 | 27 | 4 100 | 52 | 2 350 | 77 | 1 725 |
| 3 | 9 000 | 28 | 4 000 | 53 | 2 325 | 78 | 1 700 |
| 4 | 8 500 | 29 | 3 900 | 54 | 2 300 | 79 | 1 675 |
| 5 | 8 000 | 30 | 3 800 | 55 | 2 275 | 80 | 1 650 |
| 6 | 7 700 | 31 | 3 700 | 56 | 2 250 | 81 | 1 625 |
| 7 | 7 400 | 32 | 3 600 | 57 | 2 225 | 82 | 1 600 |
| 8 | 7 100 | 33 | 3 500 | 58 | 2 200 | 83 | 1 575 |
| 9 | 6 800 | 34 | 3 400 | 59 | 2 175 | 84 | 1 550 |
| 10 | 6 500 | 35 | 3 300 | 60 | 2 150 | 85 | 1 525 |
| 11 | 6 300 | 36 | 3 200 | 61 | 2 125 | 86 | 1 500 |
| 12 | 6 100 | 37 | 3 100 | 62 | 2 100 | 87 | 1 475 |
| 13 | 5 900 | 38 | 3 000 | 63 | 2 075 | 88 | 1 450 |
| 14 | 5 700 | 39 | 2 950 | 64 | 2 050 | 89 | 1 425 |
| 15 | 5 500 | 40 | 2 900 | 65 | 2 025 | 90 | 1 400 |
| 16 | 5 300 | 41 | 2 850 | 66 | 2 000 | 91 | 1 375 |
| 17 | 5 100 | 42 | 2 800 | 67 | 1 975 | 92 | 1 350 |
| 18 | 5 000 | 43 | 2 750 | 68 | 1 950 | 93 | 1 325 |
| 19 | 4 900 | 44 | 2 700 | 69 | 1 925 | 94 | 1 300 |

| | | | | | | | |
|----|-------|----|-------|----|-------|-----|-------|
| 20 | 4 800 | 45 | 2 650 | 70 | 1 900 | 95 | 1 275 |
| 21 | 4 700 | 46 | 2 600 | 71 | 1 875 | 96 | 1 250 |
| 22 | 4 600 | 47 | 2 550 | 72 | 1 850 | 97 | 1 225 |
| 23 | 4 500 | 48 | 2 500 | 73 | 1 825 | 98 | 1 200 |
| 24 | 4 400 | 49 | 2 450 | 74 | 1 800 | 99 | 1 175 |
| 25 | 4 300 | 50 | 2 400 | 75 | 1 775 | 100 | 1 150 |

Article XXIV. ACCESSION D2 A D1

Le nombre d'équipage de D1 est fixé à 20, si un équipage qualifié se désistait à l'intersaison il ouvrirait la place à la participation d'un équipage D2 par ordre de classement de l'année N-1. Chaque année suivant le classement annuel D2 les 5 premiers équipages se verront proposer l'accession en division nationale D1. Chaque désistement ouvrira le maintien du premier équipage déclassé en D1. Il sera possible de faire la demande de remplacement d'un équipier pour les équipages D1. Cette possibilité est offerte uniquement pendant la période comprise entre le dernier open D2 et le premier de la saison suivante. Cette demande doit être faite à l'AFCPL accompagnée d'une lettre de la part du coéquipier se désistant. Si il n'y a pas d'accord entre les équipiers les deux équipes créées lors de la scission se retrouveront en D2.

L'inscription des équipes auprès de l'AFCPL des 20 équipes de D1 se fera de façon unique pour toute la saison. Les engagements se font pour toute la saison et sont dues dès la première participation. Le montant de l'inscription annuelle en D1 est de 900€. En cas d'abandon en cours de saison le reste de la saison ne sera pas remboursée. L'AFCPL se charge pour les organisateurs du contrôle des documents et du versement des 20 inscriptions pour les 6 dates obligatoires. Pour la première date D1 les équipages auront remplis et retournés une fiche d'inscription globale, versé un acompte de réservation. Lors de la première compétition de la saison D1 l'AFCPL effectuera la veille de la compétition le contrôle des documents obligatoires (assurance bateau, documents pêche et navigation, règlement des inscriptions pour l'année). L'inscription comprend la prise en charge par l'organisation du gardiennage des bateaux de D1 le vendredi et samedi soir. Un repas d'accueil le vendredi et un repas de gala le Samedi soir avec les petits déjeuner (ou casse-croûtes) pour les deux manches.

Article XXV. CLASSEMENT ANNUEL D1

Il sera établi à l'issue de chaque date un classement annuel par espèce qui reprendra les résultats par espèce des équipes ou des compétiteurs suivant le format de la compétition. A la fin de la saison il sera donc proclamé une équipe championne par espèce.

1. Le Classement D1 annuel par espèce :

Se fait par addition des 5 meilleurs résultats (*points poissons*) acquis sur la saison. Le vainqueur annuel par espèce est proclamé au plus grand nombre de point par addition des points acquis dans le classement par espèce des 5 meilleures manches de la saison.

Il existe 5 classements annuels par espèce :

- ⇒ Champion D1 AFCPL Classement Brochet
- ⇒ Champion D1 AFCPL Classement Black-bass
- ⇒ Champion D1 AFCPL Classement Perche
- ⇒ Champion D1 AFCPL Classement Sandre

2. Le classement annuel «Champion AFCPL Tour 2010 D1» :

5 dates sont imposées aux compétiteurs D1 afin de permettre l'accession au classement annuel général « Champion AFCPL TOUR 2010 D1 »

Les dates étant imposées au nombre de 5 concours pour toutes les équipes D1, il n'est plus nécessaire d'utiliser les pondérations de points place. Désormais le calcul des points réalisé par une équipe lors d'un Open AFCPL D1 sera la somme des poissons comptabilisés en mm dans la limite des quotas fixés.

Les points poissons seront comptabilisés selon les quotas et espèces suivantes :

| Espèce | Tailles légales | Quotas / manche |
|------------|-----------------|-----------------|
| Black Bass | 300 mm | 5 |
| Brochet | 500 mm | 3 |
| Perche | 300 mm | 5 |
| Sandre | 400 mm | 4 |

Lexique :

Points poissons = l'addition des tous les poissons comptabilisés en mm de l'open.

Le vainqueur des Opens carnassiers AFCPL D1 est proclamé au plus grand nombre de point par addition des points poissons en mm des 5 performances de la saison.

Les ballottages seront traités comme suit :

- Le plus grand nombre de poissons pêchés sur les 5 meilleures compétitions prises en compte au classement.
- La meilleure moyenne poids ou taille / nombre de poissons validés sur les 5 compétitions prises en comptes au classement.

Article XXVI. L'INDEX MERCURY

Notre partenaire Mercury a souhaité récompenser les équipes d'exception, les traqueurs de spécimens de la D1. La compétition ne récompense pas forcément les équipages qui pêchent régulièrement de gros sujets, l'objectif premier étant le nombre. Ce sera maintenant chose faite avec l'**Index Mercury**.

Au fur et à mesure de la saison les équipes D1 alimenteront leur Index des spécimens avec les plus gros poissons pris pour chaque open (poisson pesé). A chaque concours les équipes D1 pourront alors faire comptabiliser leur plus gros poisson pour l'index Mercury toute espèce confondue.

Comme le classement général, cet index est limité aux 5 meilleurs résultats pour la D1, il récompense l'équipe. Les classements individuels du plus gros poisson restent attribués par open.

La pesée du poisson trophée se fera sur les points de mesure commissaires qui seront équipés de peson.

Une limite de pesée de 3 poissons par jour, et donc par manche, est fixée aux compétiteurs pour sélectionner leur poisson trophée. Seul le plus gros spécimen pesé sera comptabilisé pour l'open comptant pour le classement général annuel des 5 dates. C'est le poids en gramme du poisson trophée de chaque équipe sur chaque open qui est cumulé pour donner le classement général Index Mercury annuel.

Article XXVII. RÉCLAMATIONS

1. Les pêcheurs disposent d'une heure, à compter de l'affichage des classements, pour formuler les réclamations. Au-delà, aucune réclamation ne sera prise en compte.
2. Les réclamations devront être formulées par écrit au Jury de l'épreuve.
3. La décision du Jury est motivée définitive et non contestable.
4. Une fois que le Jury aura traité les réclamations ou aura donné un temps pour répondre, les classements seront définitifs.



PRIX ET TROPHÉES

Article XXVIII. PRIX ET TROPHÉES

1. La compétition D1 ou D2 récompensera les vainqueurs au total des deux manches, les champions du tournoi toute espèces confondues, et le vainqueur du classement pour chaque espèce.
2. Les partenaires institutionnels et commerciaux de l'événement sont encouragés à participer financièrement à l'effort de gestion halieutique mené par l'AAPPMA locale.

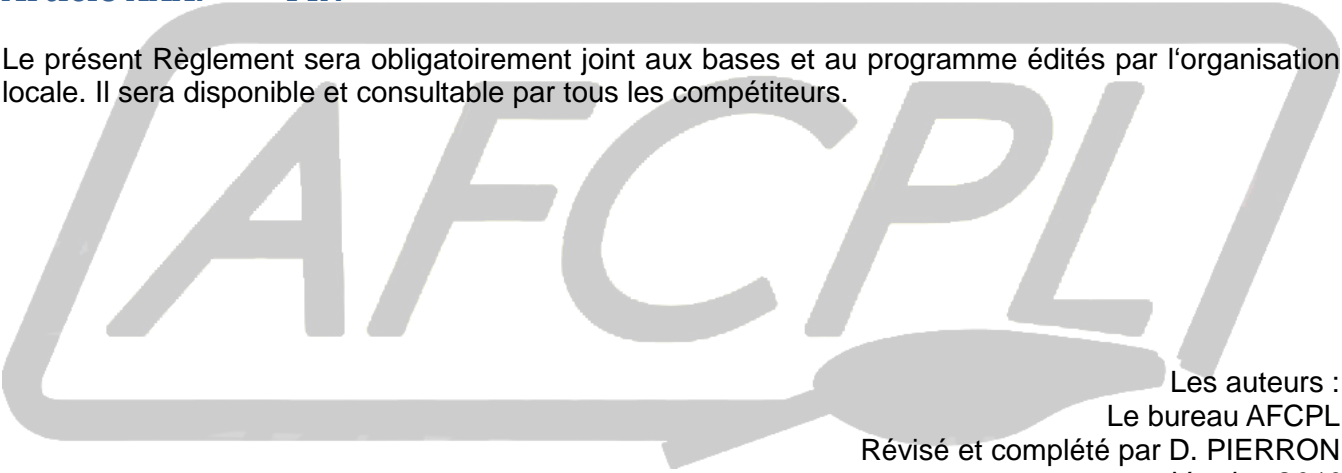


Article XXIX. COMPORTEMENT

1. Toujours et à tout moment, avant, pendant et après la compétition, les concurrents devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie. Le jury a toute compétence pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine.
2. Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Il est recommandé de veiller à la propreté des moteurs pour ne pas occasionner de perte d'huile ou d'essence.
3. Il est obligatoire d'utiliser des sacs poubelle dans les bateaux, pour ne pas jeter des restes alimentaires, des boissons, des leurres, etc., dans l'eau ou sur les berges. Ses sacs devront être déposés dans les conteneurs mis à disposition à cet effet dans le port.

Article XXX. FIN

Le présent Règlement sera obligatoirement joint aux bases et au programme édités par l'organisation locale. Il sera disponible et consultable par tous les compétiteurs.



Les auteurs :
Le bureau AFCPL
Révisé et complété par D. PIERRON
Version 2010